

2024/168

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du parking de la plage du Métro durant l'animation organisée le 19 mai 2024 par l'Association du site du Métro.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'ASM (Association Site Métro) en date du 26 avril 2024 sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public pour bloquer 25 places de stationnement sur le parking du métro afin de permettre l'exposition de véhicules anciens le dimanche 19 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce parking,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 19 mai 2024 de 08h00 à 22h00, sur le parking du Métro, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 places de parking pour permettre l'exposition de véhicules anciens, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté sont mis en place et entretenus par l'association ASM.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

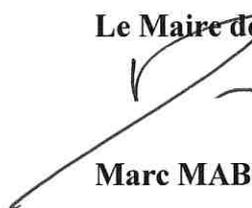
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 07 mai 2024

Le Maire de Tarnos



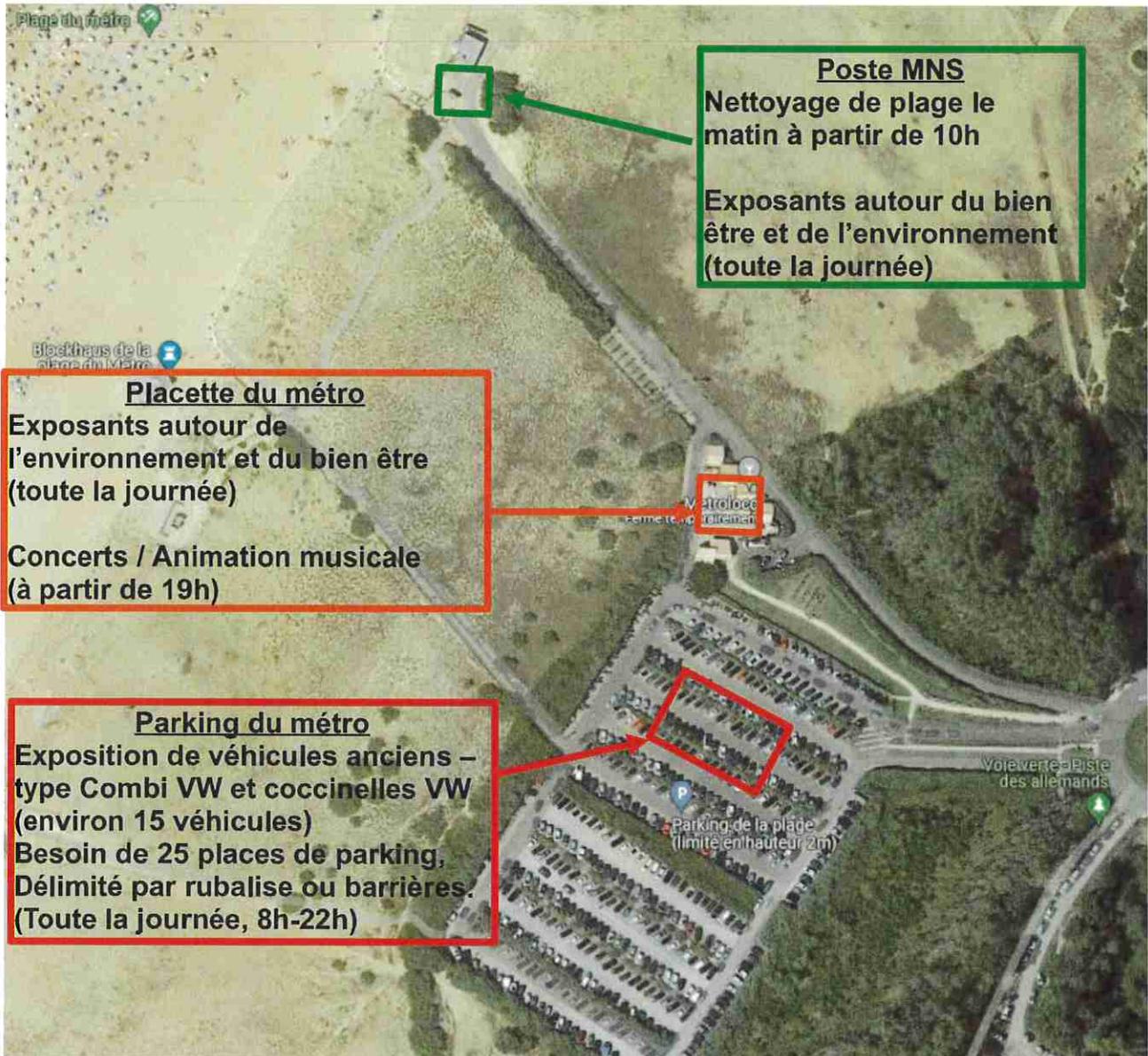
Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le **14 MAI 2024**

Plan pour demande d'autorisation d'utilisation du site du métro pour le 19 mai 2024

Association Site Métro (ASM)



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 07/05/2024 n°168
Le Maire

Yves YABIBLET

